

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2010

L'an deux mil dix, le quatorze janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, I. GALLARDO, F. GERARDO, A. NICOLLE, S. BIENFAIT, C. CHAUTEMPS, G. RIGHETTO, I. NEAU, P. CARATALA, B.ROCIPON, G. VACHEZ-SEYTOUX

Etaient excusée : C. COCHARD,

Etaient absents :

Date de convocation : 07 janvier 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Astrid NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il présente tous ses vœux aux personnes présentes ainsi qu'à leurs familles.

1 – **P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été un travail important initié il y a déjà quelques années. Le dossier du P.L.U. va être approuvé ce jour mais il convient, avant l'approbation, de prendre les délibérations nécessaires.

▪ **Autorisation de dépassement de COS pour performances énergétiques**

Monsieur le Maire propose que la Commune favorise les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable en instaurant un bonus de densité.

Il propose d'instaurer une autorisation de dépassement de COS dans la limite de 20% dans les zones du PLU où un COS a été fixé et pour les constructions remplissant les critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

▪ **Participation pour non réalisation d'aire de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de stationnement dans le village et les besoins de création de places de parking. Il expose aussi les obligations à respecter par les constructeurs en matière de places de stationnement lors de la demande de permis de construire. Il précise que l'article L123-1.2 et l'article L332-7.1 du code de l'urbanisme permettent au Conseil Municipal d'instituer une participation financière que devront verser les demandeurs de permis de construire n'étant pas en mesure d'assurer les places de parking règlementaires.

Cette participation pourrait être fixée à 5000€ par place de stationnement manquante par rapport au nombre de place exigé par le règlement du PLU. Ce montant serait recouvré par la collectivité après la déclaration d'ouverture de chantier. Le montant de la participation serait réactualisé chaque année.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer une participation pour non réalisation d'aire de stationnement et fixe le montant de cette participation à 5000€

Une délibération est prise.

▪ **Instauration des permis de démolir en zone UA**

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article R421.28 du Code l'Urbanisme, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en zone UA du PLU soient précédés d'un permis de démolir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'instauration du permis de démolir en zone UA.

Une délibération est prise.

▪ **Approbation du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 5 octobre 2009 au 6 novembre 2009. L'élaboration du PLU a tenu compte des avis des services de l'Etat. Le document est également en conformité avec le SCOT établi par METROPOLE SAVOIE. Les conclusions et remarques du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte.

L'élaboration du PLU est prête à être approuvée.

Monsieur le Maire propose d'approuver le PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le P.L.U. tel que présenté.

Une délibération est prise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est en cours pour la création d'une sous-station électrique pour la SNCF sillon alpin. Les terrains concernés ont été inclus dans le P.L.U.

2- FORET COMMUNALE – CONVENTION O.N.F.

Monsieur le Maire rappelle que 22.61 hectares de forêt communale sont gérés par l'ONF (office national des Forêts).

Des travaux sylvicoles doivent être effectués sur la commune (dépressage de la régénération naturelle de frêne) pour un montant de 2400€ HT.

Une aide de 720 €HT pourrait être obtenue et la vente de bois pourrait également rapporter environ 600€ (43m³ à 15€/m³).

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec l'ONF pour la réalisation de ces travaux qui seraient programmés en fin d'année.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la passation de la convention et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

En ce qui concerne la vente de bois, il conviendra de définir les conditions de lancement de cette opération.

Une délibération est prise.

3 – EGLISE.

Beffroi – travaux à envisager

Monsieur le Maire explique que l'entreprise PACCARD, lors de la visite périodique des cloches, a constaté le mauvais état du beffroi. Il s'agit de la partie qui supporte les cloches qui est vétuste et abîmée. Des travaux sont à prévoir d'ici 2 ou 3 ans. L'entreprise PACCARD a établi un devis. Le montant s'élève à 34 200.00€HT.

Il faudra également prévoir la mise aux normes électriques du clocher ainsi que la réfection des escaliers.

Des entreprises seront consultées pour établir des devis. Ces travaux ne sont pas programmés pour 2010. Un dossier de demande de subvention sera établi en temps utile.

Création d'un parking

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de stationnement qui persistent aux « Hauts du Bourg ». Il propose qu'un parking de 10 emplacements soit réalisé à côté de l'église. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation de ce parking.

Monsieur VACHEZ SEYTOUX, à la demande des riverains, propose que le point d'eau du cimetière soit déplacé vers le parking ou qu'un autre point d'eau soit réalisé.

Ce travail pourrait être fait en même temps que la création du parking.

Avis favorable, à l'unanimité.

4 – **APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE - REGLEMENT.**

Suite au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry le 16 octobre 2009, le Conseil Municipal, après discussions, constate que les faits ne relèvent pas de la faute personnelle de Monsieur NICOLLE, Maire de Les Mollettes.

Par conséquent, le Conseil Municipal autorise la Commune à prendre à charge :

- les frais d'avocat
- les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de Monsieur le Maire, JC NICOLLE.

Une délibération est prise à l'unanimité.

5 – **COMMUNAUTE DE COMMUNES - Communication**

Monsieur le Maire explique que des réunions thématiques vont avoir lieu au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian pour le transfert de certaines compétences. Des représentants de la Commune doivent être désignés pour participer à ces réunions.

Après discussions, les représentants seront les suivants :

- **Transports** : J.C.NICOLLE / A. NICOLLE (1^{ère} réunion le 21/01/2010)
- **Ecole de musique / piscine** : A. PROPHETE (1^{ère} réunion le 27/01/2010)
- **Action sociale** : B. ROCIPON / M. PEDRON (1^{ère} réunion le 28/01/2010)
- **Eau et assainissement** : P. CARATALA (1^{ère} réunion le 17/02/2010)
- **ZAE** : C. CHAUTEMPS (1^{ère} réunion le 18/02/2010)

6 – **VIREMENTS DE CREDITS**

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget commune 2009

Compte 6411	- 7000.00 €
Compte 6413	- 1000.00 €
Compte 6135	+ 8000.00 €

Compte 62871	- 15 000.00 €
Compte 6558	+ 15 000.00 €

Compte 7311	+ 20 000.00 €
Compte 61522	+ 20 000.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération est prise.

12 – **QUESTIONS DIVERSES**

HAITI

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 500€ soit versée pour les sinistrés d'Haïti.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Une délibération est prise.

INFORMATIONS

- Le matériel pour la sécurisation de la traversée du village a été reçu. Il sera installé dès que les conditions météorologiques le permettront.
- La Commune n'a plus de sel de déneigement. Environ 2 tonnes de sel ont disparu. Il n'est donc pas possible d'approvisionner les bacs à sel. Il convient de mener une réflexion sur :
 - o lieu d'entreposage du sel (pas sécurisé à l'heure actuelle)
 - o éventualité d'utiliser du sable à la place du sel
- Un curage du ruisseau vers l'ancienne station doit être effectué car l'eau déborde sur les parcelles agricoles et les rend inaccessibles.

La séance est levée à 21H30.